

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-CC-1S-DIAF-07

**RELATIVE A L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE MANDATEMENT ET DE
LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DE L'ANNÉE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 12 février 2025, s'est réuni à 18h15, en salle des délibérations de la commune de Saint-François, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Olivia RAMOUTAR ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 21

Votants : 31 (dont 10 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	
8	M.	Michel	HOTIN	X		
9	M.	Richard	ALBERT		X	à Loïc TONTON
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL	X		
14	Mme	Elodie	CLARAC		X	
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	Mme	Nelly	SEJOR		X	à Myriam BROSIUS
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	
20	M.	Teddy	BARBIN		X	à Eddy LORIDON
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	à Wennie MOLIA

22	Mme	Nadia	CELINI		X	
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jean- Claude CHRISTOPHE
26	M.	Lucien	GALVANI		X	à M. Francs BAPTISTE
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	à Mme Lydia FARO COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	à Jocelyne VIROLAN
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	à M. Teddy MARY
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	à Liliane MONTOUT
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET		X	
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération " La Riviera du Levant" (CARL) ;

Considérant le budget approuvé en 2024 ;

Considérant que la CARL doit assurer la continuité du fonctionnement de ses services ;

Considérant qu'en l'absence de vote du budget avant le 1er janvier, une délibération est nécessaire pour engager et mandater des dépenses d'investissement .

Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu

Dans le cas où le budget n'aurait été voté avant le 1er janvier de l'exercice il se rapporte, le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L1612-1 , que l'ordonnateur est autorisé à engager , mandater et liquider les dépenses de fonctionnement, et à mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent auquel il se rapporte.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif peut, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits relatifs au remboursement de l'emprunt), et sur

autorisation de l'assemblée délibérante, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements de l'exercice en cours.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En 2024, les crédits ouverts pour la section d'investissement ont été définis comme suit:

- 22 955 822,00 € pour le budget primitif 2024
- 7 723 634,00 € pour le budget supplémentaire 2024

Soit un budget total en section d'investissement de **30 679 456,00 €**

Le vote du budget primitif 2025 est fixé au mois de mars de cette même année

Afin d'assurer le fonctionnement des services, il est demandé d'autoriser l'autorité territoriale, et ce jusqu'au prochain vote du budget primitif, l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

A l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à engager, mander et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget 2024.

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération;

Article 3 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 971-200041507-20250218-2025CC1SDIAF07-DE



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.